

CLASSEMENT DES GROTTES DE CHORANCHE ET DU PLATEAU DES COULMES AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Ceci est un document d'information et de travail, élaboré par un groupe d'habitants et de propriétaires de Presles et de Saint Pierre de Chérennes.

Merci de corriger les erreurs ou inexactitudes et merci de le compléter.

Ce texte a été envoyé, mardi 13 juin 2006, aux maires des 5 communes, citées ci-dessous et au Conseiller Général (au Président de la CCBI). Ces élus ont été invités à la Préfecture à Grenoble, mercredi 15 juin 2006 pour discuter de ce classement et en particulier du périmètre.

-
- 1- L'état du projet actuel avec son périmètre de 5 300 ha, principalement sur le plateau des Coulmes, au-dessus des grottes,
 - 2- Les conséquences du classement de ce périmètre, pour les 5 communes du canton et leurs habitants (Presles, Saint Pierre, Rencurel, Choranche et Iseron),
 - 3- La méthode employée par la DIREN, le Laboratoire EDYTEM et autres puissants lobbies pour faire passer ce classement,
 - 4- La vie sur la commune de Presles risque d'être fortement perturbée,
 - 5- Les habitants de Presles et du plateau des Coulmes devraient se mobiliser pour lutter contre la mise sous tutelle de leurs communes : que faire ?

Les passages en gras sont soulignés par nous.

Ce qui est indiqué en italique se trouve écrit sur Internet ou écrit dans un document dont l'auteur est cité.

1- L'état du projet de classement

Ce projet serait « en marche » depuis 2 ou 3 ans. Les maires des Communes considérées ont dû être mis au courant au début de l'année 2006. Puis, sous l'action de Mme Cécile Vo Van de la DIREN (Direction de l'environnement à la Région Rhône-Alpes) et de M. Hobléa du Laboratoire Environnements, Dynamiques et Territoires de Montagne (EDYTEM) de l'Université de Savoie, un certain nombre de réunions, dites d'information sur ce projet, ont été organisées en mai, à Presles, Choranche et Rencurel (cette dernière, pour le Comité de Pilotage, lundi 22 mai).

Voici comment M. Fabien Hobléa explique personnellement le processus pour ce classement (par un message électronique, en réponse à une demande d'information de M. Jean Vicat) :

Monsieur,

je rentre de 2 jours passés sur le terrain et découvre votre message, ainsi que celui envoyé à Mme Vo Van à la DIREN RA.

La procédure de classement du site de Choranche (tréfonds et surface) a été initiée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en préalable et complément au dossier

national soumettant 18 grottes françaises dont Choranche au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cet organisme demande en effet que les sites proposés fassent l'objet d'une protection nationale par les Etats soumissionnaires.

*Pour protéger les grottes de Choranche et leurs concrétions exceptionnelles, il faut protéger une bonne partie du plateau des Coulmes où s'infiltrent les eaux qui alimentent les grottes. Le cumul des intérêts historique, scientifique et paysager du plateau (critères officiels définis par la Loi sur les sites de 1930) a amené à définir un périmètre d'étude encore plus large que le seul bassin d'alimentation des réseaux souterrains à protéger, périmètre correspondant en gros aux limites topographiques du plateau de Presles-Les Coulmes, soit plus de 5000 ha. Il s'agit d'un périmètre d'étude, rien n'est arrêté quant au périmètre de classement. Ce périmètre d'étude correspond donc à une aire répondant aux critères de classement d'un site homogène et riche dans l'esprit de la loi de 1930. Il reste à le mettre en regard des contraintes humaines et de leur degré d'acceptance par les populations locales. **D'où l'information et la concertation en cours, laquelle ne vise pas encore à ce stade directement les particuliers propriétaires dans le périmètre d'étude mais des catégories d'usagers et d'acteurs locaux (agriculteurs, grimpeurs, spéléos) identifiés par le biais des organismes, associations et groupements représentatifs. Il est donc normal que vous n'avez pas reçu de "convocation" à titre personnel aux réunions d'information tenues en semaine 20 à Presles et à Choranche, la première concernant les agriculteurs recensés par la Chambre d'Agriculture (liste fournie par elle), la seconde prenant la forme d'une réunion d'information publique annoncée par voie d'affichage, suscitée par l'Association des Riverains des Ruisseaux de Choranche. Nous n'avons donc pas pour mission à ce stade de l'étude, de recenser et informer tous les individus concernés par le projet de classement, mais uniquement les collectivités et représentants de catégories d'acteurs locaux.** Nous n'avons pas non plus le pouvoir de contrôler le bouche-à-oreilles, qui certes diffuse l'information sur le projet de classement (il n'y a pas volonté de cacher quoique ce soit à propos de ce projet), mais aussi colporte des opinions préconçues, des "vérités orientées" et des peurs ou défiances viscérales malgré la diffusion d'un dossier d'information disponible notamment dans toutes les mairies des 6 communes concernées, et auquel je vous renvoie dans un premier temps (il n'était pas prévu d'envoyer ce coûteux dossier aux particuliers, mais il est reproductible par qui le souhaite).*

*En tant que laboratoire universitaire prestataire de l'étude de classement au titre des sites (étude reposant sur des fondements scientifiques justifiant notre réponse à l'appel d'offre et notre sélection par la DIREN qui en assure la maîtrise d'ouvrage), EDYTEM se conforme aux orientations du commanditaire et du Comité de Pilotage mis en place par ce dernier. Après avoir indiqué le périmètre classable au vu des intérêts historiques, scientifiques et paysagers ; **après avoir pris la mesure des contraintes et degré d'acceptance pour les populations principalement concernées par ce périmètre** ; EDYTEM doit proposer pour le prochain Comité de Pilotage plusieurs possibilités de périmètres, du minimal au maximal en passant par des possibilités intermédiaires visant à trouver collégialement (Comité de Pilotage) le meilleur compromis entre protection du patrimoine et pérennisation des activités humaines existantes sur le site. Ce compromis passe aussi par la réalisation d'un cahier de gestion des activités, recensant les usages et visant à favoriser les bonnes pratiques d'un point de vue environnemental.*

*Espérant avoir répondu à l'essentiel de vos interrogations,
je vous prie de croire, monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués,*

Fabien Hobléa

Si l'on comprend bien, le Comité de Pilotage est fabriqué et convoqué par Mme Cécile Vo Van représentant la DIREN, commanditaire avec M. Fabien Hoblea. Ce Comité est composé des Maires des 6 communes impliquées, du Président de la CCBI, du Directeur et du Président du Parc du Vercors et des représentants des Associations citées dans la lettre (APAP, Grimpeurs VTNO...).

- Les habitants de Presles paraissent exclus de la discussion sauf à être représentés par des associations (des habitants ? des propriétaires ?). Peut-être ne seront-ils jamais consultés ?
- Les règles de fonctionnement de ce Comité de Pilotage ont-elles été bien précisées aux membres de ce comité?
- **Il serait légitime d'avoir accès aux comptes-rendus des réunions de ce comité.**

Un document produit par le laboratoire EDYTEM a été distribué aux membres du Comité de Pilotage et aux personnes invitées lors des réunions citées par la lettre de M. Hoblea.

2- Les conséquences du classement de ce périmètre pour les 5 Communes du canton (Presles, Saint Pierre, Rencurel, Choranche et Iseron et Malleval) et leurs habitants

Le document distribué avec les logos du Laboratoire EDYTEM et de la REGION a pour titre :
« *Projet de Classement au Titre des Sites des Grottes de Choranche et du Plateau des Coulmes* »

« *Dossier documentaire pour information et concertation* »

Le document distribué comporte 5 parties qui sont :

- a) la procédure de classement,
- b) les effets du classement,
- c) les avantages du classement,
- d) deux pages, sans titre, qui donnent toutes les contraintes imposées par ce classement,
- e) 12 figures en couleur du plateau des Coulmes dont celle des réseaux d'eau souterrains sous le plateau,
- f) une page sur l'activité spéléologique.

Commentaires sur les parties de ce document :

Les effets du classement (point b) sont très contraignants : « *il est une servitude d'utilité publique opposable au tiers* ».

Les contraintes imposées (point d) portent sur

- l'Urbanisme : 8 situations sont décrites,
exemple : pour des travaux à permis de construire : **autorisation ministérielle**,
- les Gestions des espaces agricoles : 9 situations sont décrites,
exemple : Aménagement de bâti existant (agricole): **autorisation ministérielle**,
- la Gestion forestière, : 4 situations sont décrites
- exemple: boisement d'une parcelle **autorisation ministérielle**,
- les travaux routiers: 8 situations sont décrites,
exemple : mobilier urbain sur domaine public : **autorisation préfectorale**,
- autres travaux, agricoles : 5 situations sont décrites
exemple : construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur
-inférieure à 2 mètres : **autorisation préfectorale**,
-supérieure à 2 mètres : **autorisation ministérielle**.

Cela revient à la mise sous tutelles préfectorale et ministérielle des habitants, des communes et des activités de ces communes, pour des travaux de tous ordres.

Partie e): **Sur chacune des cartes, est indiqué le périmètre de la zone de classement de 5 300 ha (ou 53 km²) qui comprend,**

- la plus grosse partie de Presles, sans les hameaux des Guinardières et des Combes,
- le plan du Faz jusqu'à l'Allevoux pour Saint Pierre de Chérennes,
- Choranche, (les discussions font état qu'une bonne partie sera enlevée),
- une assez grosse partie du versant ouest de Rencurel,
- les Charmettes pour Iseron,
- pas de zone habitée pour Malleval.

Les forêts des Eaux et Forêts, les forêts domaniales de Presles, de Saint Pierre et d'Iseron qui constituent principalement la forêt des Coulmes sont, bien sûr, incluses dans ce périmètre.

Généralement, dans ce genre d'études, les géographes s'intéressent aux zones habitées des régions étudiées. Ici, aucune carte n'est donnée pour spécifier les zones habitées : **l'aspect humain sur les zones habitées n'a aucun intérêt pour les promoteurs de ce classement. Il n'y a rien sur les activités des communes et en particulier sur l'activité agricole, mais, en fin du document proposé, il y a une page sur l'activité spéléologique !!!!**

3- La méthode employée par la DIREN, le Laboratoire EDYTEM et autres puissants lobbies pour faire passer ce classement

Parmi les 27 sites classés Patrimoine Mondial en France, il n'y a probablement pas de **site habité** avec une aussi grande envergure surfacique que le périmètre proposé par l'EDYTEM.

Il est difficile d'accepter la méthode utilisée par la Région (représenté par Mme Cécile Vo Van) et par le Laboratoire EDYTEM pour passer en force afin de mettre 5 300 ha situés sur les 6 communes au-dessus des grottes, dans le Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Au Comité de Pilotage du lundi 22 mai, à Rencurel, le directeur des Grottes prétend ne pas avoir demandé cette classification. Cependant,

- si l'on interroge Internet sur les « Grottes de Choranche », on peut voir une page,

Vercors : les Grottes de Choranche dans la short list de l'Unesco (sic)

« Grâce au soutien de l'Etat, 18 grottes françaises sont candidates au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi elles les Grottes de Choranche se distinguent par... »

Si on clique sur cette rubrique,

l'on revoit le même titre, avec une photo des grottes, et, parmi les commentaires :

Les concrétions des grottes françaises sont les témoins exceptionnels du fonctionnement du karst Elles (les grottes) sont pressenties à ce label sur des critères esthétiques aussi bien que scientifiques.

2.... Depuis plusieurs années elles servent de base de travail, de recherche et d'exploration au laboratoire scientifique Edytem (CNRS) qui étudie la climatologie, la géomorphologie et la climatologie (sic).

3..Choranche et la science

Visite animée par un chercheur du Laboratoire Edytem (CNRS)

Depuis près de 20 ans, les grottes de Choranche accueillent un laboratoire souterrain.

L'équipe scientifique en place vous présente ses recherches pour vous faciliter l'interprétation de la climatologie, de la géomorphologie et de la karstologie à la grotte.

Date : 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre.

Tout ce qu'on découvre sur Internet souligne un certain nombre de faits qui posent des questions :

-il est quand même bizarre que ce soit le Laboratoire qui travaille depuis 20 ans avec la Grotte de Choranche, qui soit chargé, comme expert en principe neutre, d'analyser l'intérêt scientifique et esthétique du projet,

- lors des réunions où il intervient, M. Fabien Hobléa, de l'Université de Savoie, ne se contente pas de faire sa présentation « scientifique et esthétique » des grottes, mais il fait des propositions « politiques » pour faire aboutir « son » projet.
- Sur Internet,

« *Dernièrement* > Chaire UNESCO des ressources en Eau, Fabien HOBLEA, spéléologue, karstologue au laboratoire EDYTEM, ... Fabien Hobléa, Coordonnateur scientifique de la Chaire Unesco des ressources en Eau... ».

M. Fabien Hobléa travaille effectivement pour l'UNESCO.

-toutes les questions relatives aux contraintes, aux décideurs, posées dans les 2 lettres envoyées par M. Jean. Vicat à M. Fabien Hobléa (EDYTEM) et à Mme Cécile Vo Van (DIREN, Région) n'ont reçu aucune réponse de leur part.

-Mme Cécile Vo Van de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement à la Région Rhône-Alpes) et M. Fabien Hobléa ont pensé, qu'avec leur position d'autorité, ils pourraient convaincre sans peine les élus concernés et les représentants des Associations, de les suivre dans leur démarche pour arriver à ce classement (les habitants et les propriétaires n'ont rien à dire pour l'instant : voir la réponse de M. Hobléa). C'est dire du peu de considération qu'ils ont pour les Elus. Les réunions locales auxquelles ils ont participé ont dû probablement les faire déchanter, pour l'instant.

-on fait intervenir « la Haute Administration » et un « Spécialiste » de l'Université pour montrer que le projet est vraiment important et qu'on ne peut qu'y adhérer. Il semble que ces méthodes soient d'un autre siècle. Dans ce contexte, les habitants et les propriétaires des Coulmes se demandent où est la démocratie et s'ils seront jamais appelés à s'exprimer sur ce projet.

-les élus ont été, pour certains, choqués par la démarche pour faire passer ce projet.

-la procédure de classement, par le Laboratoire et la DIREN, « qui ressemble à un véritable diktat » nous écrit M. Bernard Pérezio, Conseiller Général, a désagréablement surpris les élus. Un certain nombre d'entre eux sont partis en claquant la porte de la réunion du dernier Comité de Pilotage à Rencurel, lundi 22 mai 2006,

- M. Bernard Pérezio précise « *Les maires de Presles et de Saint Pierre de Chérennes m'ont suivi dans cette attitude et ont également quitté la salle car ils ont, tout comme moi, l'impression que notre présence au sein du groupe de pilotage, est utilisée comme caution par les scientifiques pour imposer leurs points de vues alors que nous réclamons depuis le début, une prospective économique et sociale sur les contraintes qui risquent d'être imposées aux activités humaines de l'ensemble du massif des Coulmes* »,

-il semble que depuis longtemps, certains font pression pour que les grottes de Choranche soient dans le projet de classement avec 17 autres grottes,

-un certain nombre de personnes, qui jouent un rôle important pour la communication sur la région, laissent entendre, via Internet entre autres, que le projet, tel qu'il est présenté, va être réalisé en l'état. Internet est alors utilisé pour insister sur les avantages d'un tel projet sans préciser les moindres contraintes pour les habitants.

Les Grottes de Choranche ont été aussi présentées sur plusieurs chaînes de télévision (M6, FR3...) comme s'il était établi qu'elles allaient faire partie du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, comme si tout était décidé.

Samedi 10 juin, le Mémorial de l'Isère a édité, sur ce classement, 2 pages qui traitent les habitants des Coulmes avec une certaine ironie et avec une condescendance certaine.

À qui, les journalistes s'adressent-ils pour obtenir l'information sur laquelle s'appuient leurs articles ?

- il est difficile de croire le Directeur de la SARL de la Grotte qui dit n'avoir rien demandé pour obtenir ce classement. Qui l'a donc fait, sans le consulter ?,

-concernant l'argumentation, souvent utilisée, qui consiste à dire qu'il faut protéger les réseaux d'eaux souterraines alimentant les grottes, il faut d'abord faire remarquer que les habitants de Presles (jusqu'à 1000 habitants vers 1900 et probablement autant de têtes de bétail, beaucoup plus qu'actuellement) ont toujours pratiqué une agriculture raisonnée qui a permis de conserver la grotte. La Loi Française sur l'eau, ou la Directive Européenne, plus contraignante, vont obliger les habitations isolées à traiter les eaux usées pour les rendre propres. La vérification de la conformité du dispositif individuel des habitations isolées, rendant propres les eaux usées, va être prise en charge par la CCBI (voir son dernier bulletin d'information de mai). Dans ce nouveau contexte, la protection des eaux sera donc encore mieux assurée. **Les raisons d'une zone de protection de 5 300 ha ne sont pas du tout explicitées.**

Il apparaît clairement que ce classement n'a principalement d'intérêt que pour la seule SARL des Grottes (qui est entièrement du domaine privé) et qui y trouvera peut-être son compte dans une fréquentation plus importante.

Remarques :

- 1- Il serait intéressant de connaître le périmètre privé de la SARL dans toute la partie souterraine du réseau de grottes.
- 2- On pourrait mettre en valeur les Grottes de Choranche dans un autre contexte. On **pourrait imaginer que les Grottes appartiennent au domaine public** par l'intermédiaire de Collectivités Locales, par exemple, (Mairie, ou Canton, ou Conseil Général, ou Région ou Etat) et l'on aurait pu, peut être, adhérer plus facilement à ce projet. La grotte appartenant à l'une de ces Collectivités Locales, les 6 communes concernées auraient pu demander et obtenir « des compensations proportionnelles aux contraintes » que ces communes seraient amenées à subir.

4- La vie sur la commune de Presles risque d'être fortement perturbée.

Ceci est probablement valable pour les autres communes concernées en particulier pour les communes de Saint Pierre de Chérennes et de Rencurel qui ont une partie habitée importante dans le périmètre du classement (pour ces communes, leur village reste en dehors du

périmètre). Comme indiqué ci-dessus, ce classement va imposer des contraintes très fortes pour les zones du périmètre : ces zones vont passer sous tutelle préfectorale ou ministérielle si le projet aboutit tel qu'il est.

Qui, pour les 5 Communes concernées, est prêt à sacrifier les prérogatives normales qu'ont toutes les communes de France, pour une grotte qui appartient à une entreprise privée et qui est exploitée par cette entreprise ? Si ce projet est accepté dans l'état, les habitants des Coulmes pourraient éprouver un fort sentiment d'être « colonisé de l'intérieur » par l'administration préfectorale ou ministérielle.

Que resterait-il alors comme prérogatives au Conseil Municipal de ces Communes ?

On ne peut pas encore soupçonner toutes les difficultés qu'auront les Conseils Municipaux et leurs Maires, pour administrer leur commune partagée en deux, avec une partie sous tutelle administrative,

De nombreux habitants ou propriétaires de la commune vont probablement s'opposer à cette proposition de classement, pour les raisons citées ci-dessus ou parce qu'ils pensent que, dans ces conditions, l'agriculture vivante qui reste à Presles sera probablement amenée à disparaître, ou encore parce qu'ils pensent, qu'étant donné la réglementation qui va peser sur la Commune, leur bien (maisons, terres...) perdra de la valeur. Cependant, une autre partie de la population, malgré les contraintes, jugera que le classement des grottes pourra apporter une activité supplémentaire dans la commune, en particulier dans le domaine touristique. Ce n'est, cependant, pas une certitude, car la « mondialisation » de la grotte drainera, certes, plus de touristes étrangers, mais on peut penser que les « Tour Operators », qui les prendront en charge pour les accompagner dans cette visite, leur laisseront peu de temps en dehors de la visite proprement dite. À titre d'exemple, il suffit d'aller voir à l'Aiguille du Midi, au Mont Blanc, pour avoir un aperçu des groupes de touristes étrangers qui ne consacrent que le temps nécessaire à la visite du sommet, avant d'aller dormir, le soir, dans une quelconque capitale européenne. Le tourisme rural et le tourisme d'activité sportive (avec les grimpeurs fortement intéressés par les Rochers de Presles, de renommée internationale), sont des potentialités à développer qui semblent plus réalistes pour le développement de la zone des Coulmes.

Le classement, s'il se fait, sera établi de façon irréversible. Il ne faudrait pas, que nos enfants et les gens qui habiteront Presles dans le futur nous reprochent d'avoir accepté **un tel projet qui risque d'entraver sérieusement le développement de Presles (et de la zone des Coulmes au sens large)**. Pour le moins, nous devrions être capable de donner, à la génération suivante ce que nous avons reçu de Presles et de Saint Pierre.

En conclusion:

Les habitants et propriétaires de Presles et de Saint Pierre de Chérennes, qui ont contribué à ce texte, ne sont pas contre le classement des Grottes de Choranche au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Cependant, ces habitants sont très fortement opposés au périmètre de 5 300 ha du Massif des Coulmes, pris dans ce projet de classement.

5- Les habitants de Presles et du plateau des Coulmes devraient se mobiliser pour lutter contre la mise sous tutelle de leurs communes : que faire ?

Cette partie est en cours de construction.